



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE DU SCOT ABC**

Lundi 10 Février 2021 – 18h – Visioconférence menée sur trois sites différents

Salle du Conseil Communautaire –

Pép'it, Parc d'activité Le Prieuré, 10 rue Paulin Viry 37 530 Pocé-sur-Cisse

Grande salle de réunion au Centre d'affaires BVC Emergence –

5 rue du Commandant Cousteau Z.A. Saint Julien, 37150 Bléré

Salle du Conseil Communautaire (1^{er} étage) –

5 rue du Four Brûlé – 37 110 Château-Renault

Présents : M. AUGIAS, M. BAGLAN, M. BERTHELOT, M. BOURGUIGNON, M. CHAMPION, M. CHAMARD, M. CHEVALIER F., M. DEVOS, Mme FAUQUET, M. FAURI, M. FRANCINEAU, M. GOMMÉ (suppléance de Mme MOREL), Mme KOENING, M. LANOISELÉE (suppléance de M. MORIN), M. LENA, M. LEPRINCE, M. LEVHA, M. MAHOT (suppléance de M. MILESI), Mme MEUNIER, M. OMONT, Mme PÉGARD, Mme PETIT, Mme PITET-GIRAULT (suppléance de Mme HERMANGE), M. POTTIER, M. RÉMON (suppléance de M. VAUDOUR), M. SAROUILLE, M. SALGÉ, Mme SORDON

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mme BENOIST, M. CHEVALIER H., Mme HERMANGE, M. MILESI, Mme MOREL, M. MORIN, M. VAUDOUR

Secrétaire de séance : la séance s'étant tenue en visioconférence et sur trois lieux différents, il n'y pas eu de désignation de secrétaire de séance. Les Vice-Présidents du SCOT ABC ainsi que les agents de la CCVA mis à disposition ont pris note séparément des échanges.

ORDRE DU JOUR

- ❖ **Approbation de la tenue à huis-clos de la séance du conseil syndical**
- ❖ **Approbation de la Séance du 14 décembre 2020**
- ❖ **Délibération relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020**
- ❖ **Délibération relative à l'approbation du Budget primitif 2021**
- ❖ **Présentation des attributions de délégations spécifiques aux Vice-Présidents**
- ❖ **Questions diverses : actualité SCOT**

Monsieur le Président informe les délégués que, les vice-présidents de chaque site (Monsieur OMONT et M. LEPRINCE) ainsi que les agents de la CCVA assurent le secrétariat et gèrent les feuilles de signatures.

Monsieur le Président informe également que, le conseil syndical du 11 mars annoncé par courriel en date du 1^{er} février, est reporté à une date ultérieure. Il succèdera à l'avis de la communauté de communes du Val d'Amboise prévu le 25 mars et portant sur les Statuts du Syndicat Mixte SCOT ABC.

En effet, la délibération portant sur le projet de texte du nouveau règlement intérieur et l'élection des autres membres du Bureau syndical sont conditionnées par l'approbation des communautés de communes des nouveaux Statuts du syndicat mixte. Par ailleurs, le conseil syndical qui délibérera sur le règlement intérieur et élira les nouveaux membres du Bureau syndical, devra nécessairement avoir lieu en présentiel, sauf si une autre solution est trouvée.

❖ **Approbation de la tenue à huis-clos de la séance du conseil syndical**

Monsieur le Président rappelle que sur sa demande, le conseil syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents, qu'il se réunit à huis-clos.

Vu l'article L. 2121-18 alinéa 2 de la Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020

Vu l'article 7, chapitre deuxième du Règlement intérieur du Syndicat Mixte SCOT ABC

Considérant que le Syndicat mixte ne dispose pas des moyens adéquats pour assurer une diffusion publique de la séance du conseil syndical du 10 février 2021.

Les membres approuvent à l'unanimité la tenue à huis-clos de la séance du 10 février 2021 du Conseil syndical.

❖ **Approbation de la Séance du 14 décembre 2020**

Monsieur le Président demande aux élus présents s'il y a des modifications à apporter au compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant formulée, **Monsieur le Président** propose d'approuver le compte-rendu de la séance précédente.

Les membres présents du conseil syndical approuvent à l'unanimité le compte-rendu du conseil syndical du 14 décembre 2020.

❖ **Délibération relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020**

Monsieur le Président présente la reprise anticipée des résultats de l'exercice budgétaire de l'année 2020 dans le budget primitif 2021 :

Affectation des résultats	Résultats provisoires du compte de gestion et du compte administratif
Excédent de fonctionnement	6 799,86 €
Excédent d'investissement	69 506,79 €
RAR dépenses investissement	- €
RAR recettes investissement	- €
Inscription au 1068	- €
Inscription au R002 résultat de fonctionnement reporté	6 799,86 €
Inscription au R001 résultat d'investissement reporté	69 506,79 €
Excédent global de clôture :	76 306,65 €

Monsieur le Président intervient pour expliquer que ces dotations sont dues en partie à des dépenses prévues mais non engagées dans les faits, lors de la précédente mandature, notamment dans le cadre des études menées pour l'élaboration du schéma de cohérence territorial. Il convient de dire également que les dotations d'amortissement, dans le cadre des collectivités en général représentent une forme d'emprunt « obligatoire » réparti sur une durée fixée par les collectivités mais très encadrées juridiquement (respectant

des règles de calcul précis). Dans le cadre du SCoT ABC cette durée a été fixée par délibération à dix ans (Délibération du Conseil syndical du 15 décembre 2008). Aussi ces dotations sont des écritures d'ordre qui correspondent aux recettes de fonctionnement et à une capacité d'investissement. Elles permettent la capacité de renouvellement du « bien », en l'occurrence, la capacité d'investir dans des études nécessaires au document d'aménagement.

Monsieur le Président précise qu'une régularisation sera faite si besoin.

→ 18h15 arrivée de M. LENA

Après en avoir délibéré, les membres présents du conseil syndical décident à l'unanimité de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice du budget 2020 dans le budget primitif 2021.

❖ Délibération relative à l'approbation du Budget primitif 2021

Monsieur le Président présente les détails du budget primitif 2021. Il indique que des modifications en section de fonctionnement ont été apportées au BP 2021 par rapport ROB présenté lors du conseil du 14 décembre.

Les modifications apportées au BP sont les suivantes :

- 62878 Remboursement de frais à d'autres organismes : 40 000€ (réduction de 105€)
- 6531 Indemnités : 40 000€ (augmentation de 6 500 €)
- 65888 Autres charges diverses de gestion courante : 0€ (budget basculé sur la ligne 62878).

Monsieur Le Président explique qu'un des points importants à prendre en considération sont les orientations budgétaires prévues pour les dépenses de « Charges à caractère général » qui financent le remboursement des charges de fonctionnement et de personnel du Syndicat Mixte à la CCVA comme convenu par la convention de mise à disposition 2020-2022. Elles prévoient également la prime d'assurance, la cotisation à la Fédération nationale des SCoT et l'adhésion au GIP RECIA. Par ailleurs, pour l'année 2021 il est prévu l'achat d'un certain nombre de matériels (cd-rom ; reliure d'environ 500€ pour l'archivage des dossiers 2011-2019 ; un abonnement pour des outils de visioconférence).

Monsieur Le Président explique qu'il y a eu un basculement dans le chapitre 65 (lignes 6531 et 6533) des autres charges de gestion courante. En effet, dans le cadre des indemnités et cotisations de retraites des élus, l'année 2020 a été une année incomplète : il y a notamment une absence de charges dans la période août-septembre (due à une année d'élection) et des spécificités individuelles des élus selon leur période d'engagement et leur rattachement aux caisses de retraite. De plus, les indemnités des nouveaux vice-présidents ont été gelées entre octobre et décembre 2020 et seront régularisées en 2021. En effet, la Trésorerie d'Amboise a considéré que pour assurer l'indemnisation des vice-présidents, ils doivent avoir reçu des délégations de fonction spécifiques. D'où le delta de 19 862.18 euros entre l'année 2020 et l'année 2021.

Monsieur le Président présente en détails les contributions des Communautés de communes pour l'année 2021. Il ajoute que les contributions des Communautés de communes sont les mêmes que celles inscrites dans le ROB 2020 : 92 460€.

Monsieur le Président rappelle que le taux de participation est calculé selon deux critères : la première moitié est calculée sur base de la population (nombre d'habitants/DGF) et la seconde sur base du potentiel fiscal par habitant. Par ailleurs, concernant le DGF, l'article 6 des Statuts du Syndicat Mixte prévoit de prendre en référence l'année N-1.

Il a été procédé au calcul réel selon le DGF et potentiel fiscal de l'année 2020 comme suit :

● **CALCUL AU REGARD DE LEUR POPULATION POUR L'ANNEE 2020**

Communautés de Communes	Nombre d'habitants (issue fiche DGF 2020)	Participation demandée par rapport à la population
Val d'Amboise	29 544	19 626,66 €
Bléré Val de Cher	22 642	15 041,52 €
Castelrenaudais	17 404	11 561,82 €
TOTAL	69 590	46 230,00 €

● **CALCUL AU REGARD DU POTENTIEL FISCAL PAR HABITANT POUR L'ANNEE 2020**

Communautés de Communes	Potentiel fiscal par habitant (issue fiche DGF 2020)	Participation demandée par rapport à la population
Val d'Amboise	370,038519	21 297,17 €
Bléré Val de Cher	182,811677	10 521,53 €
Castelrenaudais	250,396518	14 411,30 €
TOTAL	803,246714	46 230,00 €

● **CONTRIBUTION TOTALE POUR L'ANNEE 2021**

- CC du VAL D'AMBOISE : 19 626,66 € + 21 297,17 € = **40 923,83 €**
- CC de BLERE VAL DE CHER : 15 041,52 € + 10 521,53 € = **25 563,05 €**
- CC du CASTELRENAUDAIS : 11 561,82 € + 14 411,30 € = **25 973,12 €**

Monsieur le Président insiste sur le fait que ces contributions soutiennent en grande partie les dépenses de fonctionnement. Syndicat Mixte du SCOT ABC rembourse, ainsi, à la Communauté de communes du Val d'Amboise les frais de personnel et d'administration générale (téléphone, papeterie, affranchissement, maintenance, reprographie, énergie...). Ce remboursement est déterminé par le pourcentage de répartition, qui correspond au nombre d'agents du service urbanisme de la CCVA mis à disposition par le nombre total d'agents du service urbanisme de la CCVA.

Les frais de personnel sont calculés en fonction du temps des services mis à disposition selon le tableau suivant :

Service	Clés répartition	Pourcentage du service	Frais de personnel par service	Pourcentage du personnel
Urbanisme- Planification	en pourcentage de temps	45%	1 Agent titulaire de catégorie A	20%
			1 Agent contractuel de catégorie A	70%
Service commun Finances	en pourcentage de temps	0,75%	1 Agent titulaire de catégorie C	5%
Ressources Humaines	en pourcentage de temps	0,25%	1 Agent titulaire de catégorie C	3%

Soit 0,98 agent de la CCVA mis à disposition pour le SCoT ABC. Le service urbanisme-planification de la CCVA étant composé de 8 agents, il sera ainsi effectué une facturation à hauteur de 12,25% (0,98/8) des frais de ce service.

Monsieur le Président précise que dans le cadre des dépenses réelles d'investissement au courant de l'année 2021, devra être engagé un nouvel investissement pour la réalisation du bilan à mi-parcours – une opération obligatoire dans le cadre du suivi du SCOT. Un budget de 20 000 euros a été prévu à cet effet. Le Président souligne l'importance de faire appel à un bureau d'étude spécialisé pour réaliser une partie de l'étude dans les temps impartis (courant 2021) notamment en ce qui concerne l'intégration des données. De cette façon, Lolita Antier, chargée de mission au SCOT, pourra, dès son retour, mener une étude qualitative en consacrant davantage de temps à l'analyse des données qu'à l'intégration des données.

Monsieur le Président précise également qu'une mise en adéquation entre le SCOT et le SRADDET doit être engagée en 2022, des investissements qui seront engagés sur l'année 2023.

Monsieur le Président rappelle que syndicat dispose ainsi d'un potentiel investissement d'environ 90 000 euros. Pour les dépenses liées aux études notamment dans le cadre la révision du SCoT ABC qui devrait être engagées en 2022, il conviendra de mobiliser cet excédent de budget. Il sera nécessaire d'obtenir une dérogation de la Préfecture. En revanche, l'excédent des 69 506,79 € ne saurait être reporté dans le budget de fonctionnement.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi d'Orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation Territoriale de la République,
- Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Syndical du 14 Décembre 2020,

Il est proposé aux membres présents du Conseil Syndical d'adopter dans son ensemble le budget primitif du Syndicat Mixte qui s'équilibre comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	113 143, 65 €
Recettes	113 143, 65 €
Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	20 500 €
Recettes	119 657,25 €

Monsieur LEPRINCE intervient pour demander à quoi est dû le déséquilibre dans la section investissement.

Monsieur le Président explique qu'il ne s'agit pas d'un déséquilibre mais d'une manière de faire apparaître les recettes, en tenant compte de l'excédent existant. Cela n'empêche pas que le budget soit équilibré.

Monsieur LEPRINCE propose qu'il soit ajouté dans ce tableau du Budget prévisionnel une ligne supplémentaire pour faire apparaître l'excédent. De cette manière l'on éviterait une ambiguïté pour la Trésorerie.

Monsieur OMONT intervient pour préciser qu'en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement les charges salariales sont moins importantes que les années précédentes notamment entre 2016 et 2018.

Monsieur le Président explique qu'il y a effectivement eu une période où les agents de la CCVA mis à disposition ont été moins sollicités sur le SCoT.

En effet, il n'y pas de différence notable entre 2016 et 2017 : les charges du personnel ont varié entre 42 390€ et 45 000€. En 2018 en revanche, le budget réalisé en termes de charge de personnel était de 29 167,93€. Une modification dans le cadre de la convention de mise à disposition a eu lieu en 2018 prévoyant la suppression de deux services : l'accueil et la communication. Ce qui explique ce hiatus.

Après avoir délibéré, les membres présents du Conseil Syndical approuvent à l'unanimité l'ensemble du budget du Syndicat Mixte pour l'année 2021 et valident les clés de répartition des frais remboursés à la Communauté de commune du Val d'Amboise dans le cadre la convention de mise à disposition de services

❖ **Présentation des attributions de délégations spécifiques aux Vice-Présidents**

Monsieur le Président informe les délégués qu'il a formulé et soumis en date du 26 décembre trois propositions pour la définition des attributions de délégations spécifiques aux vice-présidents. Aussi, parmi ces propositions faites respectivement sur base des délégations du précédent mandat, des têtes de chapitre du schéma SCOT actuel et du guide juridique de la Fédération Nationale des SCOT 2020, le Président et les Vice-Présidents ont convenu de prendre pour référence les têtes de chapitre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Amboisie, du Blémois et du Castelrenaudais. Aussi dans l'ordre des élections ayant eu lieu le 14 septembre 2020 :

Monsieur Marc LEPRINCE 1er vice-président sera spécialement délégué aux fonctions se rapportant à l'étude et à la préparation des questions concernant les **équipements et services du territoire** et notamment la conciliation entre efficience et mutualisation, les infrastructures de transport et déplacements, la facilitation des mobilités « durables ».

Monsieur Jean-Claude OMONT, 2ème vice-président sera spécialement délégué aux fonctions se rapportant à l'étude et à la préparation des questions concernant la **qualité environnementale et patrimoniale** et notamment la préservation des patrimoines naturels, culturels et bâtis, le développement et le renouveau urbain, la maîtrise et la qualité des formes urbaines.

Monsieur Lionel LEVHA, 3ème vice-président sera spécialement délégué aux fonctions se rapportant à l'étude et à la préparation des questions concernant le **positionnement du territoire** et notamment la conciliation des identités locales et la complémentarité avec les pôles voisins, ainsi que le **développement économique**.

❖ **Questions diverses : actualité SCoT**

Monsieur le Président propose qu'il soit accordé lors des prochains conseils syndicaux une importance spécifique aux questions diverses dans le cadre desquelles seront exposées l'actualité liés au SCoT, qu'il s'agisse du suivi des différents documents d'urbanisme sur le territoire du SCoT ABC, de ceux du département, de même que l'évolution juridique, règlementaire du schéma de cohérence territoriale et des autres documents d'aménagement infra et supra SCoT. Ces exposés créeront un espace d'échange avec l'ensemble des délégués syndicaux. Par ailleurs, ceci permettrait aux délégués syndicaux non-initiés de trouver matière à se former aux questions relatives aux schémas de cohérence territoriale et autres documents d'aménagement. L'ensemble des délégués syndicaux seront ainsi mieux mis à contribution dans les réflexions à mener.

CDAC BOITARDIERE - 15.12.2020

Monsieur le Président explique que le SCoT ABC a été invité le 15 décembre 2020 à participer à la Commission Départementale des Affaires Commerciales pour se prononcer sur une demande d'extension de l'enseigne DISTRICENTER à la Boitardière, zone commerciale en voie de développement située à Amboise.

Monsieur le Président explique que Monsieur LEVHA a représenté le SCoT ABC lors cette commission et qu'au préalable, ensemble, ils ont formulé un certain nombre questions à ce sujet :

Quel impact aura Districenter sur les commerçants d'Amboise? N'est-ce pas contradictoire avec l'objectif du SCOT de dynamiser les centres bourgs ? Est-ce ce type d'enseigne qui est nécessaire aux habitants ? Quel impact sur les besoins de mobilités des Amboisiens : évitement de déplacement vers Tours nord, déplacements vers la Boitardière ? Quelle attractivité de cette enseigne pour la zone d'activité. Quel intérêt pour ce type de magasin en termes d'emploi ? Constat, beaucoup de consommation d'espace pour quelques emplois.

Monsieur le Président invite Monsieur LEVHA à apporter des éléments complémentaires aux délégués.

Monsieur LEVHA explique qu'à cette commission il y avait des représentants du Département, de la DDT, des structures engagées sur des questions environnementales et celles des consommateurs. Les enjeux pointés lors de cette commission portaient essentiellement sur la concurrence qu'un projet similaire pourrait créer vis-à-vis des commerces existants dans la commune d'Amboise notamment ceux situés en centre-ville ; les enjeux environnementaux dont l'absence des modes doux de déplacements et notamment des pistes cyclables.

Quant aux investisseurs, ils ont eu beaucoup de difficultés à défendre leurs positions et ont utilisé de peu d'arguments. Le dossier a fait l'objet d'un refus à quasi-unanimité pour les raisons évoquées précédemment. Par ailleurs, les travaux liés au Districenter ont déjà débuté.

Monsieur CHAMPION demande ce que va devenir l'extension déjà débutée si elle a fait l'objet d'un refus ?

Monsieur LEVHA explique que les travaux en question ne concernent pas l'extension demandée. En effet, le bâtiment qui fait l'objet de transformations préexiste, auquel il faut ajouter un parking. Les investisseurs ont débuté les travaux autorisés. Quant à leur demande, elle portait sur la possibilité d'étendre à hauteur de 200m² la partie commerciale déjà existante sur une partie de la zone destinée au stockage (dans ce même bâtiment). Tous les travaux concernent donc les parties internes au bâtiment.

Monsieur le Président souligne que ce qui est important à retenir dans le cas présent est le rôle que peut endosser le SM SCoT dans le cadre de projets territoriaux, en l'occurrence ici sur un projet précis de développement commercial. Le syndicat mixte est donc invité à ce type de réunions par rapport aux axes stratégiques du schéma de cohérence territorial.

FédéSCoT – UNAM – « Les français, les maires et l'objectif ZAN » - Conférence du 07.01.2021

Monsieur le Président explique le contexte dans lequel s'inscrit la conférence du 7 janvier 2021.

En effet, un projet de loi « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » allait être présenté le 10 février 2021 au Conseil des Ministres. Ce texte fait suite à la convention citoyenne pour le climat, 1er exercice de cet ordre au monde qui a réuni 150 citoyennes/citoyens tirés au sort. Ceux-ci ont travaillé pendant 9 mois, accompagnés d'experts, pour faire des propositions et mesures concrètes visant à réduire les émissions nationales de gaz à effet de serre d'au moins 40% d'ici 2030 dans un esprit de justice sociale.

Quant à la conférence co-organisée par la Fédération Nationale des SCoT et l'UNAM, elle avait pour objet d'ouvrir la discussion sur les propositions élaborées dans ce projet de loi et la méthode employée pour y aboutir.

Les organisateurs de cette conférence ont préalablement mené une enquête sur un échantillon représentatif de la population et 300 maires de communes de 2 000 à 22 000 habitants.

Les résultats de cette enquête démontrent que :

- 66% des Français (toute catégorie sociale & âge confondus) estiment que la Transition écologique est un enjeu important
- 72% des maires estiment que la Transition écologique est essentielle

Un consensus sur les objectifs

- 86% des Français estiment la nécessité de stopper l'expansion des villes pour préserver l'environnement naturel
 - 85% d'entre eux pensent que la Transition écologique va avoir un impact sur les formes d'habitat
 - 90% d'entre eux pensent qu'il faut encourager une agriculture moins consommatrice d'engrais et de pesticides
- « 0 artificialisation des sols »**
- 52% des maires n'ont pas connaissance de l'objectif
 - La question de la sobriété foncière est assez récente : en 2012 une orientation européenne sur la sauvegarde des fonctions du sol est votée. Elle détermine les 4 fonctions du sol : 1. conserver une résilience climatique (permise par la végétation notamment) ; 2. permettre le stockage carbone ; 3. permettre la biodiversité ; 4. préserver le potentiel de production alimentaire.

Monsieur le Président invite les délégués à consulter, pour plus de détail le powerpoint du conseil syndical qui leur sera transmis ultérieurement. Monsieur le Président les informe que la conférence en question est diffusée sur le site de l'UNAM (ou sur Youtube) :

<https://www.unam-territoires.fr/les-francais-les-maires-et-lobjectif-zero-artificialisation-nette/>.

Monsieur le Président relève que la critique principale de la Fédération Nationale de SCoT concernant le zéro artificialisation des sols porte sur les lacunes quant à la définition même de l'artificialisation : ceci concernerait-il les dents creuses ? Le BIMBY (Build In My Back Yard) serait-il également considéré comme artificialisation ? L'artificialisation semble intégrer les espaces de pleine terre, y compris dans l'enveloppe urbaine. Par ailleurs, la Fédération a souligné la non consultation des professionnels du SCoT dans le cadre de ce projet de loi.

Monsieur le Président informe les délégués qu'il leur sera également envoyé le courrier adressé aux présidents des SCoT par la Fédération Nationale de SCoT auquel cette dernière a joint une analyse critique du texte de projet de loi. Monsieur le Président attire l'attention sur le fait que la convention citoyenne ne s'est pas penchée en détail sur la question précise de l'artificialisation et des modes d'application sur les territoires. D'où les lacunes du projet de loi.

Madame FAUQUET demande si finalement une définition plus restreinte ne serait pas plus judicieuse. En effet, les restrictions prévues dans le cadre de l'artificialisation ne devraient concernées que les terres naturelles, agricoles et forestières communément dit les « NAF ».

Plusieurs délégués interviennent pour dire que c'est d'ailleurs déjà le cas et qu'en ces termes les collectivités disposent déjà d'outils réglementaires.

Monsieur LEPRINCE intervient pour témoigner de l'incohérence entre la volonté de contraindre les centres-bourgs par exemple, tandis que l'Etat ne prévoit pas de contraintes particulières sur les autoroutes et les voies ferrées.

Mme MEUNIER fait remarquer que si les CDAC se résultent par un avis favorable les préfets ont ordre de déposer systématiquement un recours au nom de préservation des NAF.

Monsieur OMONT estime que ces dispositions prévues dans le cadre du 0 artificialisation n'est qu'une manière d'enfoncer des portes ouvertes. Les services de l'Etat ont fait des reproches à la CCBVC concernant les espaces autoroutier Tours-Vierzon.

Monsieur le Président estime qu'à ce titre il ne faut pas rendre responsables les collectivités.

Monsieur OMONT estime que l'Etat est plus indulgent avec les métropoles, les réactions se faisant plus virulentes sur les autres territoires.

M. CHAMPION apporte un témoignage sur la commune de Courçay où, l'on procède à de l'artificialisation au nom de la transition écologique. Le département veut transformer la départementale D943 en autoroute. Il s'agit du projet de déviation de Cormery pour lequel 432 arbres ont été arrachés et dont des secteurs classés en zones Natura 2000 seront touchés. Qui plus est, l'autoroute en question aura 4 voies auxquelles il faut ajouter les glissières et les 7 km de délestage. Tout ceci témoigne de contradictions entre les objectifs et les applications réelles sur le terrain.

Monsieur le Président invite les délégués à solliciter les députés et sénateurs du territoire qu'ils pourraient rencontrer à quelque occasion et leur faire part de leurs besoins et des enjeux du SCoT. Monsieur le Président les informe qu'il rencontrera Monsieur Serge BABARY, sénateur d'Indre-et-Loire, qu'il compte solliciter autour de cet enjeu. Il en avertira également Mme la Préfète qu'il devrait également rencontrer sous peu.

PPRI DU VAL DE CISSE – COPIL DU 14.01.2021

Monsieur le Président présente rapidement les points essentiels de la révision du PPRI du Val de Cisse qui a fait l'objet d'une réunion de Comité de pilotage le 14 janvier 2021 auquel le SCoT ABC a été invité en tant que Personne Publique Associée (PPA).

Monsieur le Président rappelle que le PPRI est un document qui présente des servitudes d'utilité publique en annexe des PLUi en qu'en l'occurrence le SCoT doit en tenir compte.

Madame FAUQUET intervient pour préciser qu'il y a également le GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations) qui est géré par les Communautés de communes.

PLH CCBVC - SEMINAIRE DU 21.01.2021

Monsieur OMONT intervient pour présenter les enjeux de l'élaboration du PLH de la CCBVC dans le cadre duquel le SCoT ABC a été invité en tant que PPA lors du séminaire du 21 janvier 2021. Monsieur OMONT estime qu'actuellement les orientations sont en concordance avec les objectifs du SCOT et du PLUi. Cela est dû à l'engagement autour de ces documents des mêmes équipes. Il y aura certainement des ajustements à faire lors du bilan mi-parcours du SCoT. Le compte-rendu du COPIL du 9 février sera joint au compte-rendu du conseil syndical.

**DOO - Révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Territoires du Grand Vendômois –
PPA DU 01.02.2021**

Monsieur le Président présente les enjeux de l'élaboration du document d'orientations des objectifs du SCoT du Territoire du Grand Vendômois dans le cadre duquel le SCoT ABC est invité à participer.

Il estime que le document tel qu'il est rédigé actuellement est assez facile et agréable à lire mais ne comporte pas encore de prescriptions. Il prévoit seulement des recommandations car en effet, les objectifs du SCoT sont largement déjà intégrés au PLUi.

Il y a également une nécessité de mener une réflexion sur les "marches" du territoire: le lien, notamment, avec le Castelrenaudais en termes de bassin de vie sur les plans mobilité - commerce - artisanat - vie culturelle – écologie. Seul le nord du Castelrenaudais pourrait être impacté.

Or, les bassins de vie dépassent les limites administratives. Il y a là un enjeu de communication entre les élus en charge d'administrer des territoires soumis aux mêmes enjeux mais qui pourtant sont gérés par des documents d'aménagement différents : actuellement il y a une difficulté d'accès aux informations sur « *ce qui se passe de l'autre côté* ».

AUTRES COMMENTAIRES :

Monsieur le Président annonce qu'une réflexion est menée pour créer un espace cloud qui permettrait partage de document plus facile auprès des membres délégués. Une option réseau social aussi possible via le GIPRECIA à travailler.

Par ailleurs, le document du SCOT est consultable sur Géoportail de l'urbanisme.

La séance est levée à 19h20.

SYNDICAT MIXTE DES COMMUNAUTÉS DE L'AMBOISIE
DU BLÉROIS ET DU CASTELRENAUDAIS

François Sady